

Mairie de Pageas 87230

Conseil Municipal du 24 octobre 2019 - 20h30

- 1- *Approbation du compte rendu du 2 juillet 2019*
- 2- *Redevance d'occupation du domaine public (gaz, électricité et Orange)*
- 3- *Indemnité du Trésorier Public*
- 4- *Reversement des fonds communaux de la fête de l'été*
- 5- *Demande d'adhésion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Marval/La Chapelle Montbrandeix/Pensol regroupant ces trois communes au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briançonnais*
- 6- *Tarifications des divers services communaux*

Présents (10) : MM. MM. Philippe DUBEAU / Bernadette LACOTE / Solange PARRY / Sébastien PASSELERGUE / Roland GARNICHE / Jean-Claude BRET / Patrick VILLENEUVE / Ludovic NOUHAILLAGUET / Christian CHIROL / Emmanuel AUDONNET

Arrivée de M. Jean-Claude BRET à 21h00 au point 6 de l'ordre du jour.

Excusés (3) : MM. Angèle TROCARS / David AUTIER / Laure ROBIN

Représentés (1) : Mme Isabelle BARJON donne procuration à M. Philippe DUBEAU

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20H30

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

L'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'avis du conseil municipal sur le projet du PLUI, est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu du 2 juillet 2019

Adopté à l'unanimité.

2- Redevance d'occupation du domaine public (gaz, électricité et Orange)

Redevance d'occupation du domaine public 2019 - Orange

Le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances.

Ainsi, le montant de la redevance 2019 s'établit comme suit :

Le coefficient d'actualisation au 1^{er} janvier 2019 est calculé en prenant compte :

- 1) La moyenne de l'année 2005 : $(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$
- 2) La moyenne de l'année 2018 : $(695.27 + 703.77 + 716.18 + 721.41) / 4 = 709.158$

Le coefficient d'actualisation est de : 1.35756497 soit $709.158/522.375$

Les montants appliqués en 2019 s'élèvent donc à :

$30.00\text{€} \times 1.35756497 = 40.73\text{€km}$ en ce qui concerne les artères souterraines

$40.00\text{€} \times 1.35756497 = 54.30\text{€km}$ en ce qui concerne les artères aériennes

Nous avons 5.123km d'artères souterraines et 22.002km d'artères aériennes.

La commune touchera la somme de **1 403.37€ pour 2019**.

$5.123\text{km} \times 40.73\text{€} = 208.66\text{€}$

$22.002\text{km} \times 54.30\text{€} = 1 194.71\text{€}$

$1 194.71\text{€} + 208.66\text{€} = 1 403.37\text{€}$

En 2018, nous avons touché $1 353.69\text{€} (+ 49.68\text{€})$.

Adopté à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public - ENEDIS

Mr le Maire donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Selon ce décret, la somme versée à la commune reviendrait à 153€ (plafond de la redevance) $\times 1.3659$ (36.59%) = **209€** (montant maximum) (2018 : 203€).

Je vous propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36.59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Adopté à l'unanimité.

GRDF :

Mr le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Selon le cahier des charges du contrat de concession (article 5), la commune touchera la somme de 586.01€(montant 2018 : 573€).

Je vous propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- Que si le produit de la redevance calculée en application de l'article R. 2333-114 est inférieur à celui qui résulte de l'application des cahiers des charges en vigueur, la redevance continue à être établie en conformité avec ces cahiers des charges, sauf accord entre la collectivité et le concessionnaire.

Adopté à l'unanimité.

3- Indemnité du Trésorier Public

Madame Isabelle ALLONCLE trésorière à Châlus depuis 2012 a quitté ses fonctions au 31 août 2019 suite à une mutation professionnelle. C'est monsieur Jean-Jacques PICOT Trésorier à Saint-Yrieix-la-Perche qui assure l'intérim depuis le 1^{er} septembre 2019.

Pour rappel, après tout changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil Municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier, pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables, cessions, opérations d'ordre, analyse budgétaire et financière...).

Dans ce contexte de changement il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la demande du concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- l'octroi de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- le fait que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et attribuée à Monsieur Jean-Jacques PICOT,
- l'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€

Adopté à l'unanimité.

4- Reversement des fonds communaux de la fête de l'été

Monsieur le Maire rappelle la convention de 1991 relative à l'organisation de la Fête de l'été et le reversement, en fin d'année, dans les caisses de la commune de la subvention versée en début d'année, augmentée ou diminuée du bénéfice ou du déficit engendré lors de la manifestation.

En 2019, le bilan financier fait apparaître un déficit de 900€(567€).

La subvention versée s'élevant à un montant de 5400 € le Comité d'Organisation reversera à la commune la somme de 5400 €- 900 € = **4 500€**

Adopté à l'unanimité.

5- Demande d'adhésion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Marval/La Chapelle Montbrandeix/Pensol regroupant ces trois communes au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SMAEP VBG) a émis un avis favorable à l'admission du syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable Marval La Chapelle Montbrandeix Pensol (SIAEP MLCMP) regroupant ces trois communes.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette demande. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur l'admission du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marval La Chapelle Montbrandeix Pensol (SIAEP MLCMP) regroupant ces trois communes.

6- Tarifications des divers services communaux

Salle des fêtes

La porte d'entrée de la salle des fêtes régulièrement ouverte entraîne une forte consommation de chauffage.

Arrivée de M. Jean-Claude BRET (21h00).

Les tarifs de la salle des fêtes sont établis par délibération n° 42-2015 à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Public concerné	Montant de la location salle seule		Montant de la location salle avec cuisine	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Particulier habitant la commune	140,00 €	200,00 €	150,00 €	210,00 €
Particulier et association extérieur à la commune	290,00 €	350,00 €	315,00 €	375,00 €
Association communale	44,00 €			

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs.

Cimetière

Les tarifs des concessions sont établis depuis le 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Eau pour travaux et nettoyage caveau : 8€

M. Christian CHIROL explique qu'il reste suffisamment de places dans le cimetière et qu'il faudra faire des reprises de concessions. Il demande qu'un état des lieux des concessions restantes soit effectué.

Vente de concession :

Concession pleine terre et caveau	Prix au mètre carré
Perpétuelle	160 €
Cinquantenaire	60 €
Trentenaire	40 €
Temporaire (5 ans)	30 €
Concession en columbarium	
15 ans	350 €
30 ans	600 €

Location du caveau communal prévue pour les familles en attente d'un transfert dans une concession privée

- gratuite pendant une durée de 3 mois, ensuite le montant de la location sera de 50 € par mois.

La location de la case communale du columbarium : 55 € par mois. Les deux premiers mois de location sont gratuits.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite supprimer les concessions perpétuelles : 2 voix pour.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite augmenter le tarif des concessions : 6 conseillers sont d'accord pour augmenter seulement les concessions perpétuelles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer à 10€ la vente d'eau pour travaux et nettoyage d'un caveau,

Le conseil décide, de passer à 200€ par mètre carré la vente d'une concession perpétuelle et de ne pas modifier les autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Photocopies

Les tarifs sont établis depuis le 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Nature de la photocopie	Montant	
	Format A4	Format A3
Noir et blanc	0.15 €	0.30 €
Noir et blanc/ associations communales	Gratuité	
Couleur	0.45 €	0.90 €
Couleur / associations communales	0.15 €(2 copies)	0.30 €(2 copies)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs.

Garderie

Les tarifs sont établis depuis sa création le 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Matin : 0.80€

Soir : 1.60€

Matin et soir : 2.20€

Les tarifs sont identiques à ceux de Châlus.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs.

Restaurant scolaire

Les tarifs sont identiques depuis de 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- tarif enfant : **2.30 €**
- tarif adulte : **5.00 €** (enseignants et autres personnes en fonction à l'école)

Le tarif des élèves de primaires est de 3.30€ à Châlus.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs.

7. Avis sur le projet du PLUI.

Deux élus (MM. Philippe DUBEAU et Roland GARNICHE) voteront prochainement le projet du PLUI en conseil communautaire.

Ce dernier décidera de valider ou non ce projet : s'il l'accepte le projet remplacera l'actuel PLUI et s'il le rejette, le PLUI actuel perdurera.

Monsieur le Maire explique que ce projet a coûté très cher à la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et si le projet de PLUI n'est pas accepté, toute la procédure devrait recommencer depuis le début.

Monsieur le Maire lit la question orale en date du 15 octobre 2019 de Madame PEROL-DUMONT (Sénatrice) à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux problèmes de constructibilité dans les zones rurales à faible densité de population.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis quant à la décision de vote de ces deux conseillers communautaires lors du vote du PLUI.

Abstentions : 4

Pour le PLUI : 2

Contre le PLUI : 5

Le conseil municipal, après débat, demande que ces deux conseillers communautaires rejettent le projet de PLUI.

QUESTIONS DIVERSES :

Assainissement collectif M. Guillaume PARRY : la commune a signé un devis de 900€ TTC à l'entreprise Laurent TAILLEMAUD pour réaliser des travaux d'assainissement sur le domaine public (pose d'un tabouret). M. PARRY remboursera à la commune la somme de 800€ pour participation aux frais de branchement selon la délibération n° 44-2012.

Fuite station épuration du bourg : un trou au niveau du tuyau passant sous le ruisseau a été décelé par la SAUR après visionnage vidéo, ce qui entraîne une arrivée d'eau importante dans la station.

Au niveau du déversoir d'orage, lorsqu'il pleut beaucoup, l'eau du ruisseau déborde et des litres d'eau vont dans la station ce qui abîme les pompes.

Une lettre d'information sera envoyée aux habitants du bourg pour qu'ils ne jettent plus de lingettes dans les toilettes.

Une collaboration entre Monsieur Albert CROISE et l'entreprise BELAIR sera mise en place afin de réparer le tuyau sous le ruisseau.

Mur/terrasse sur le domaine public de Madame Mariane NGAH : Madame NGAH a réalisé un mur et une terrasse sur le domaine public sans l'accord de la municipalité. Monsieur le maire lui a envoyé un courrier pour régulariser la situation. Cette personne avait déposé un 1^{er} permis de construire, rejeté par la mairie du fait de la construction d'une terrasse sur le domaine public. Elle a déposé un deuxième permis de construire avec la construction de quelques marches et de son assainissement individuel sur le domaine public qui a été accepté. La mairie a donné son accord pour l'occupation du domaine public simplement pour l'installation de quelques marches et d'un assainissement individuel.

Une demande sera faite au propriétaire de la maison d'en face pour qu'il enlève sa barrière qui se situe sur le domaine public.

Péril imminent Maison GRANDHOMME située le long de la route : les agents communaux ont installé des barrières pour sécuriser le lieu. Monsieur le Maire a envoyé un avertissement aux ayants droits connus et au tribunal administratif de Limoges afin de nommer un expert. L'expert stipule dans son rapport la démolition totale du bâtiment.

Un arrêté de péril imminent a été envoyé aux ayants droits connus les mettant en demeure de prendre les mesures nécessaires, dans un délai de 15 jours, pour mettre fin au péril. L'arrêté a également été affiché sur la façade du bâtiment et à la porte de la Mairie.

Un huissier, sur la demande de la mairie, viendra constater si des travaux ont été réalisés.

Si aucune mesure n'est prise, la mairie pourra engager les travaux d'office et en demander le remboursement aux ayants droits par l'intermédiaire de la trésorerie.

Une grange à Puy Bonnieux, appartenant à M. Emmanuel PASQUIER, en bordure d'un chemin public risque de s'écrouler. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

Accessibilité Mairie : l'entreprise installera la rampe le mercredi 30 octobre.

Panneaux de villages : les panneaux de villages en mauvais état ont été commandés à l'entreprise Signaux Girod (Les Ourgeaux, Les Thermes, La Jourdanie, La Bonnaigue, La Grande Veyssière (x2), La Croix Blanche)

Péril ordinaire STODDART : il a déposé une déclaration préalable pour mettre fin au péril.

Ecole : l'élève Kylian MARCHAL DAVID (ULIS) a été exclu de la garderie suite à son comportement. Un courrier a été envoyé à sa famille.

Travaux salle des fêtes : Madame Isabelle BERGER-WAGON, l'architecte – maître d'œuvre - a déposé le dossier d'accessibilité et un nouveau permis de construire (PC) qui ont été transmis à la communauté de communes pour l'instruction de dernier. Le premier Permis de construire a été rejeté car il manquait le dossier d'accessibilité.

SEHV : toutes les communautés de communes vont signer le plan climat énergie du SEHV. Des ateliers ont été organisés dans chacune d'elle.

Des prises pour recharger les véhicules électriques seront installées au champ de foire de Châlus dans le cadre du projet IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques).

Route des Forts : prendre rendez-vous avec le Maire de Châlus pour lui demander d'être maître d'œuvre.

ONF (Office National des Forêts) : la vente du bois de la Grande Veyssière par l'ONF va rapporter 8 005€ à la commune.

Etat Civil : 4 registres ont été rénovés par l'Atelier du patrimoine.

Limousin Informatique : l'entreprise a envoyé un devis pour l'installation de deux onduleurs, d'un disque dur NAS, et deux disques durs externes. Commande à passer.

Travaux La Gacherie : suite à une pétition des habitants concernant le virage dangereux touchant une maison d'habitation, une réunion entre les habitants concernés, le maire de Bussière-Galant, le conseil départemental de la Haute-Vienne et le maire de Pageas a eu lieu sur place. Le conseil départemental va installer des panneaux de signalisation au niveau du croisement avec la RD 15 pour éviter le passage des camions et a installé un trottoir le long de la maison. Il est envisagé à l'avenir de modifier le tracé de la route en utilisant une partie du terrain situé juste en face.

Réunion à Châlus le 7 novembre à 18h00 sur la thématique « Zéro chômeur de longue date ».

Restaurant scolaire : les agents ont demandé l'achat d'un four, d'un lave-vaisselle, d'un aspirateur et l'installation d'un éclairage automatique au-dessus de la porte de la cuisine scolaire.

Ecole : le transporteur a oublié de récupérer les élèves pour le spectacle des JMF du 8 octobre à Châlus. Mme PORTE leur a écrit un courrier afin de faire part de son mécontentement.

Projet du Mas Nadaud : le projet est réalisable techniquement mais financièrement, la pluralité des financeurs pose problème. Il est compliqué de trouver un seul porteur de projet. Il existe la possibilité de créer une SCI pour régler cette difficulté. Monsieur Roland GARNICHE a demandé au Président du PNR la date de réparation de la toiture et de la tour du château. Il lui a répondu les travaux allaient être engagés.

Cimetière : la fin de l'utilisation des pesticides dans les cimetières nous oblige à trouver de nouvelles solutions pour éviter que l'herbe repousse trop rapidement. Pour cela, les agents communaux vont mettre en place des gravillons.

Il est nécessaire de réaliser une affiche informant les administrés et de la placer sur le panneau d'affichage du cimetière.

Ouverture cimetière pour la Toussaint : du 28 octobre au 3 novembre de 9h00 à 17h30.

Achat de 1000 gobelets « commune de Pageas » de 25cl pour un coût unitaire de 0.78€TTC.

Colis et repas des Aînés : le repas aura lieu le samedi 11 janvier. Il convient de demander au Saberik un menu à 25€par personne. Le coût du colis est fixé à 25€

Fibre optique : l'entreprise termine les travaux concernant la fibre optique dans le secteur de Chennevières.

La **réunion de la commission communication** est prévue le 12 novembre à 14h00.

Fin levée à 23h30.